

Informations Clients :

Nom : Prénom : N° Client :
 Adresse :
 Téléphone : Email :

Propriétaire du véhicule ci-après :

Informations Véhicule :

Marque : Modèle : Année :/...../.....
 Immatriculation : N° châssis : Km compteur :

Informations Diagnostic :

Date du diagnostic :/...../.....
 Nom Opérateur :

Cachet du Centre :

Points de diagnostic :

- | | |
|---|---|
| <p>1. Lyres gaz / coffre gaz, date de péremption :/...../.....</p> <p>2. Climatisation, date de la dernière recharge de climatisation :/...../.....</p> <p>3. Contrôle validité du contrôle technique, la date du contrôle :/...../.....</p> <p>4. Contrôle bon fonctionnement de la signalisation extérieure (éclairage) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Feux de croisement : • Feux de route : • Feux antibrouillard avant : • Feux de position : • Feux indicateur de croisement : • Feux de détresse : • Feux de recul : • Feux antibrouillard arrière : • Feux de gabarit : • Feux plaques : <p>Ampoule(s) à changer : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non, désignation.....</p> <p>5. Conformité des pneumatiques (dimension, indice de charge et de vitesse)
 Conforme : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>6. Niveau d'usure des pneumatiques* :
 Date de fabrication :/...../..... Bons : <input type="checkbox"/> Hernie(s)/coupure(s) : <input type="checkbox"/></p> <p><small>*structure sur les flancs, état de la bande de roulement. Contrôle date de fabrication par le constructeur.</small></p> <p>7. Contrôle et ajustement de la pression des pneus** :
 <small>**et de la roue de secours si accessible / ajustement suivant préconisation constructeur.</small></p> <p>8. Amortisseur, présence de fuite : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>9. Contrôle bon état du pare-brise : Bon <input type="checkbox"/> Impacts <input type="checkbox"/> Fissures <input type="checkbox"/></p> <p>10. Etat visuel des balais essuie-glaces : Bons <input type="checkbox"/> Lamelles Usées/déchirées <input type="checkbox"/></p> <p>11. Mise à niveau liquide lave-glace (maximum 1l)</p> <p>12. Contrôle bon état Rétroviseur droit : Bon <input type="checkbox"/> Abimé <input type="checkbox"/></p> <p>13. Contrôle bon état Rétroviseur gauche : Bon <input type="checkbox"/> Abimé <input type="checkbox"/></p> <p>14. Visibilité des plaques d'immatriculation :</p> <p>15. Contrôle d'humidité*** ***Voir rapport détaillé</p> <p>16. Présence boite fusibles de rechange : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>17. Etat charge batterie moteur : <input type="checkbox"/> HS <input type="checkbox"/> À Charger <input type="checkbox"/> À remplacer</p> <p>Observations diverses :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> | <p>À changer : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>À recharger : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>À prévoir : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>Fonctionnent : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>Fonctionnent : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>Fonctionnent : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>Fonctionnent : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>Fonctionnent : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>Fonctionnent : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>Fonctionnent : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>Fonctionnent : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>Fonctionnent : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>Fonctionnent : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>Fonctionnent : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>Diagnostic électrique à faire : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>À changer : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>Ajustement fait : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>À changer : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>À réparer <input type="checkbox"/> A remplacer <input type="checkbox"/></p> <p>À changer : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>Niveau Fait : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>À réparer <input type="checkbox"/> A remplacer <input type="checkbox"/></p> <p>À réparer <input type="checkbox"/> A remplacer <input type="checkbox"/></p> <p>À nettoyer <input type="checkbox"/> À remplacer</p> <p>Réalisé : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> |
|---|---|

CONDITIONS GENERALES DE VENTE CT CARR

1. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le présent contrat est constitué des pièces contractuelles suivantes :

- Un état des lieux complet du véhicule du Client décrivant son état précis au moment de sa prise en charge avant intervention du Réparateur.

- Un ordre de réparation et/ou un devis signé(s) par le client détaillant les présentes conditions générales de vente ainsi que les prestations à effectuer.

Tout devis est valable deux mois dans l'établissement qui l'a délivré. Le devis est établi après examen du véhicule. Il inclut le coût, entre autre, de toutes les pièces et de la main d'œuvre, déterminé sur la base d'un forfait, ou selon un barème temps, affiché par le Réparateur à l'intérieur de l'entreprise.

S'il a été établi sans démontage ou examen approfondi du véhicule, il n'inclura pas les pièces et les prestations supplémentaires qui pourraient apparaître à l'occasion de l'exécution des travaux. Dans ce cas, un devis complémentaire sera présenté avant intervention en vue de son acceptation.

Toute demande de devis est une prestation payante à la charge du client qui sera déductible du montant de la facture en cas de réalisation de la prestation par le Centre Technique de Carrosserie. En cas d'acceptation du devis, il pourra être demandé, à titre d'acompte, un tiers du montant de la réparation. L'établissement d'un devis ne donnant pas suite à des réparations est également à la charge du client et devra être réglé par ce dernier.

2. ENGAGEMENTS JURIDIQUES DES PARTIES

Dès leur signature par le Client, l'ordre de réparation et/ou le devis constituent un bon de commande de prestations de services de réparation et d'achats de pièces.

La signature de l'ordre de réparation et/ou du devis par le Client vaut consentement de celui-ci à l'application des présentes conditions générales.

L'ordre de réparation et/ou le devis établissent la prise en charge du véhicule par le Réparateur et détermine(nt) les conditions de son intervention.

Le Réparateur s'engage à effectuer les travaux demandés et à respecter les délais de livraison tels que mentionnés sur ces documents, sauf cas légitimement justifiés tels que force majeure, défaut ou retard d'approvisionnement ou difficultés particulières décelées sur le véhicule du Client.

Le Client s'engage à respecter la date fixée pour prendre livraison de son véhicule et à acquitter le montant de la facture résultant des travaux réalisés.

Il est expressément convenu que le Client accepte par avance les éventuels sous-traitants du Réparateur en cas de besoin, sans que cela cause préjudice aux clauses du présent contrat et notamment aux clauses relatives à la responsabilité.

3. DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

Le Réparateur peut être amené, pour des raisons de sécurité, à proposer au Client des réparations complémentaires qui feront l'objet d'un devis devant être lui aussi signé par le Client. Le Réparateur informera alors le Client par écrit des risques encourus.

Si le client refuse la réalisation des travaux conseillés par le Réparateur celui-ci ne pourra être tenu pour responsable.

4. ACCESSOIRES CARBURANT

Le Réparateur n'est responsable que des appareils et accessoires fixés sur le véhicule ou des objets confiés à son atelier après inventaire et indiqués sur l'état des lieux visé à l'article 1. Il est également responsable de la quantité de carburant notée sur ce même document.

En tout état de cause, le Client devra vider le véhicule de tous objets personnels. A défaut, le Réparateur sera déchargé de toute responsabilité en cas de vol ou dégradation desdits objets.

La responsabilité du Réparateur ne pourra en aucun cas être recherchée dans le cas d'un sinistre, vol, dégradation, incendie, tempête, orage, et plus généralement dans le cas de la survenance de tout événement constitutif d'un cas de force majeure.

5. ESSAIS

Le Client autorise le Réparateur à utiliser le véhicule en vue des essais nécessaires à la bonne exécution des travaux ainsi qu'au transfert éventuel vers un site sous-traitant.

Le carburant utilisé pour les essais reste à la charge du Client.

6. PIÈCES REMPLACÉES

A défaut de demande expresse préalable du Client avant établissement de l'ordre de réparation et/ou du devis, les pièces remplacées seront détruites.

Le Client ne pourra en aucun cas réclamer les pièces changées dans le cadre de la garantie contractuelle ou faisant l'objet d'échange-standard.

Le Réparateur est libre d'accepter ou de refuser de monter des pièces fournies par le Client.

Lorsqu'il l'accepte et qu'une avarie est provoquée par la défectuosité de l'une des pièces fournies, la responsabilité du Réparateur ne saurait être engagée.

7.1. COMMANDES

Un acompte sera demandé pour toute commande.

7.2 COMMANDES SPÉCIALES

Les commandes spéciales (hors stocks/commande expresse auprès du constructeur) ne peuvent faire l'objet d'aucun échange ou reprise. La responsabilité du Réparateur ne serait être recherchée sur ce fondement à l'exclusion de la garantie en conformité du produit.

8. GARANTIE

Conformément aux articles 1641 et suivants du Code civil, le Réparateur est tenu d'assurer la garantie des vices cachés des pièces de rechange utilisées pour la réparation, et conformément à l'article 1604 du Code civil, le Réparateur est tenu d'assurer la garantie de conformité du présent contrat à l'égard du client.

La garantie est applicable chez les réparateurs du réseau CTCARR Narbonne Accessoires sur tout le territoire national et ne couvre pas les frais de déplacements ni les frais éventuels d'immobilisation ou de privation de jouissance de quelque nature que ce soit, entraînés par l'immobilisation du véhicule.

En tout état de cause, les pièces d'usure ou celles dont le remplacement est prévu périodiquement ne sont pas couvertes par la garantie de réparation. De même les détériorations causées par l'usure normale, le défaut d'entretien ou le mauvais entretien, les phénomènes naturels, le manque de précaution, la survenance d'accidents, l'utilisation anormale du véhicule seront de nature à exclure la garantie sur les pièces et les consommables.

Sont également exclues de la présente garantie les modifications légales pouvant intervenir.

Aucune contestation ne pourra être acceptée quant à une anomalie portant sur un organe sans rapport avec les organes ayant fait l'objet de réparations.

Extraits des dispositions légales relatives aux garanties stipulées au présent article 8 : Code civil

: Article 1641 « Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

» Article 1648 alinéa 1 « L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice ». Code de la consommation : Article L211-4 « Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. » Article L211-5 « Pour être conforme au contrat, le bien doit : 1° Être propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :- correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ; - présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ; 2° Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

» Article L211-12 « L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. »

Lorsque le client agit en garantie légale de conformité, il :

-bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ;

-peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L.211-9 du code de la consommation ;

-est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les

vingt-quatre (24) mois suivant la délivrance du bien, sauf pour les biens d'occasion.

Le client peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du code civil et que dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou la réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du code civil.

9. PAIEMENT

Les factures seront établies conformément à l'ordre de réparation et/ou au devis.

Les factures de réparation sont payables à l'enlèvement du véhicule. Toute somme payée d'avance est considérée comme un acompte déductible sur le prix de la réparation.

En cas de réparation consécutive à un accident couvert par une compagnie d'assurance et sauf accord de règlement direct passé entre le Réparateur et la compagnie d'assurance concernée, le Client reste le seul redevable du paiement des travaux effectués.

En cas de règlement anticipé, aucun escompte ne sera accordé.

En cas de retard de paiement et à compter d'une mise en demeure de payer restée infructueuse, des pénalités de retard seront appliquées 10 jours après ladite mise en demeure restée vaine, d'un montant égal à QUATRE fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de la date de paiement figurant sur la facture.

Lorsque l'acheteur est un commerçant et dans le cas où le Vendeur était conduit à consentir des délais de paiement à l'acheteur, une pénalité égale au taux de base bancaire + 4 points serait automatiquement appliquée en cas de retard de paiement de la part de l'acheteur à compter de la date d'exigibilité convenue. Il est également expressément prévu que l'indemnité forfaitaire plafonnée à 40 euros pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement sera à la charge de l'acheteur et ne sera pas soumise à la TVA. Cette indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement n'est pas prise en compte dans la base de calcul des pénalités de retard.

10. LIVRAISON DU VÉHICULE

Conformément à l'article L114-1 du Code de la consommation, le Réparateur s'engage à effectuer les prestations mentionnées dans l'ordre de réparation et/ou le devis dans les délais convenus par avance avec le client, sous réserve de la disponibilité des pièces détachées requises ou autres cas légitimement justifiés tels que la force majeure, ou difficultés décelées sur le véhicule du Client et toutes circonstances indépendantes de la volonté du Réparateur.

11. INDEMNITÉ D'ENCOMBREMENT – VENTES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Si le Client n'a pas retiré son véhicule dans les 48 heures qui suivent la mise à disposition et sauf accord exprès du Réparateur, une mise en demeure lui sera adressée. En cas de non-enlèvement dans les 24 heures, une indemnité d'encombrement sera alors facturée au Client au tarif de gardiennage affiché dans les locaux du Réparateur.

Le Réparateur pourra en outre faire procéder, après mise en demeure par lettre recommandée, à la vente aux enchères publiques du véhicule du Client conformément aux articles 1er et suivants de la loi du 31 décembre 1903 modifiée par la loi du 31 décembre 1968, si ledit véhicule n'a pas été retiré dans les six mois suivant la date de livraison prévue.

12. DROIT DE RÉTENTION

En application de l'article 1948 du Code civil, le Réparateur peut retenir le véhicule jusqu'à l'entier paiement de la facture.

13. RELATIONS COMPAGNIES D'ASSURANCE

Le Réparateur reste tiers à tout litige pouvant survenir entre une compagnie d'assurance et son Client et portant sur les réparations à effectuer sur un véhicule accidenté. En tout état de cause, seul le Client est tenu vis-à-vis du Réparateur du paiement intégral des réparations. Il est expressément stipulé que le Client restera redevable à l'égard du Réparateur du montant correspondant à la vétusté imputée par son Assureur sur les éléments de son véhicule conformément aux stipulations contractuelles insérées dans son contrat d'assurance.

Toutes pièces ou prestations non prises en charge par l'Assurance restent dues par le Client au Réparateur.

14. DONNÉES PERSONNELLES ET FICHIERS

Si la société du Réparateur dispose d'un fichier de Clients lui permettant d'établir des statistiques commerciales et d'effectuer des opérations de promotions, ce fichier pourra être transmis par tous moyens à toutes les sociétés issues du Groupe Narbonne Accessoires.

Les données contenues dans le fichier client pourront être communiquées à des partenaires extérieurs dans un but de prospection commerciale. Les données à caractère personnel qui sont demandées à l'acheteur lors de la prise de commande sont indispensables à la passation de celle-ci et à la gestion de sa relation avec le vendeur. Ces données sont confidentielles et pourront être communiquées à tout tiers en relation commerciale avec le vendeur lié par un engagement de confidentialité.

Le client dispose d'un droit d'accès et de rectification des dossiers ainsi que la possibilité de s'opposer à la communication à des tiers soit par courrier à l'adresse suivante : Narbonne Accessoires, Service Base de Données, ZI Plaisance, 11100 NARBONNE et ce en application de la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août

2004.

15. DIFFÉREND

En cas de différend relatif à l'exécution de l'ordre de réparation et à défaut d'accord amiable, le tribunal compétent en cas de litige sera celui du lieu de domicile du demandeur. Lorsque le Client est un commerçant, en cas de différend relatif à l'exécution de l'ordre de réparation la compétence sera celle du TRIBUNAL DE COMMERCE DE NARBONNE.

Conformément à l'article L.133-4 du Code de la Consommation, le consommateur est informé de la possibilité de recourir, en cas de contestation, à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement de différend.